

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2017/35

L'An deux mille dix-sept et le jeudi 9 mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUOU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP et BARRAQUE.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ
Mme MOULAT donne procuration à M. CASAUBON



Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE D'ISESTE - PROJET DE CENTRE D'ARTS ET DE CULTURE DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jacques BOUTONNET, Vice-Président

La présente délibération a pour objet la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire d'Iseste à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

En effet, les réflexions engagées par la commission culture/patrimoine ont abouti au projet de rénovation de l'ancienne école communale d'Iseste en un Centre d'Arts et de Culture.

Le « Préau », sera un outil polyvalent dédié à la pratique, la promotion et la diffusion de la culture et des activités artistiques au sens large.

Le début des travaux est envisagé pour l'automne 2017 et permettra ainsi une ouverture en septembre 2018.

Pour cela, il est nécessaire de contractualiser la gestion patrimoniale du bâtiment.

La convention ci-jointe précise les modalités selon lesquelles « La commune d'Iseste met à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, à titre gratuit, l'ensemble des locaux de l'école élémentaire d'Iseste ainsi que les espaces extérieurs attenants dans les limites de la délimitation cadastrale »,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le Président à la signer.



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

Convention de mise à disposition de locaux



Entre

La commune d'Iseste, propriétaire des locaux, représentée par son Maire Daniel CARREY, autorisé à la signature de la convention par délibération du Conseil municipal en date du XX XX 2014 et reçue en Sous-Préfecture le XX XX 2015,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, organisateur, représentée par son Président Jean-Paul CASAUBON, autorisé à la signature de la convention par délibération du Conseil communautaire en date du 09 Mars 2017, soumise au contrôle de légalité le XX Mars 2017,

Vu la délibération n°2016/59 du 22 Septembre 2016 « mise en conformité des compétences et actualisation des statuts » de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière « d'enseignement musical à vocation intercommunale ».

La commune d'Iseste est propriétaire des locaux de l'école élémentaire, 02 place Pierre Bertrou-Cantou.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école élémentaire d'Iseste à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Article 2 : Désignation des locaux mis à disposition

La commune met à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, à titre gratuit, l'ensemble des locaux de l'école élémentaire d'Iseste ainsi que les espaces extérieurs attenants dans les délimitations cadastrales précisées ci-dessous..

Les désignations cadastrales sont les suivantes :

- Cadastre d'Iseste - Section A - Numéro 118 - Nature Maison - Superficie 490m²
- Cadastre d'Iseste - Section A - Numéro 417 - Nature Sol - Superficie 164m²

Les parties déclarent bien connaître les parcelles et qu'il n'est pas nécessaire de les décrire plus précisément.

Article 3 : Destination des locaux mis à disposition

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau utilisera les locaux mis à disposition exclusivement pour favoriser l'enseignement musical, culturel et artistique en vallée d'Ossau.

Pour cela, la communauté des communes s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'aménager les constructions existantes en un centre d'arts et de culture.

Une fois les travaux réalisés, elle permettra, par convention, à l'école de musique de la vallée d'Ossau d'utiliser le bâtiment afin de concourir à la vitalité culturelle du territoire et participer à son animation.

La communauté des communes favorisera l'utilisation des locaux par tous autres partenaires respectant la destination des locaux.

Pour toute utilisation des locaux par un autre partenaire, la communauté des communes s'engage à contractualiser le partenariat par une convention d'utilisation.

REÇU

Le 17 MARS 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE

Les jours d'utilisation des locaux pourront être les suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 : Assurance et responsabilités

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'engage à faire les démarches nécessaires afin d'assurer de manière pleine et entière les responsabilités sur le bâtiment.

Elle devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité décennale de maître d'ouvrage et des dommages à l'ouvrage suivant les prescriptions légales en vigueur.

Cette police a été prise auprès de l'Assurance à

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

Suite aux travaux de rénovation, la communauté des communes s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales en vigueur relatives à la sécurité avant toute utilisation des locaux.

Article 5 : Modalités financières

La commune d'Iseste, compte tenu des aménagements réalisés et de la participation de ce projet à la revitalisation du centre bourg du village, met gracieusement à disposition le bâtiment de l'ancienne école à la communauté des communes.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la communauté des communes.

La communauté de communes assure le nettoyage des locaux utilisés.



Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être dénoncée et résiliée de plein droit par la commune d'Iseste et donnera lieu à une nouvelle convention, si la communauté des communes, pour quelques raisons que ce soit, en change la destination précisée ci-dessus (article 3).

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.
- Par la commune à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- Par la communauté de communes pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les partenaires régleront leur désaccord à l'amiable. Si cette entente s'avère infructueuse, ils pourront se rapprocher du tribunal administratif siégeant à Pau.

Fait à Arudy,
le .. Mars 2017

**Pour la commune
D'Iseste,**

Daniel CARREY

**Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau,**

Jean-Paul CASAUBON